

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3233

4 novembre 2014

SOMMAIRE

2R-Invest S.A.	155139	King's Court International Holding S.A. SPF	155144
Advicelogic S.à.r.l.	155146	Lalao Invest S.A.	155150
Agriconsult	155184	Mc Gestion S.à r.l.	155149
Angela S.à r.l.	155155	Mit Holding S.A. - SPF	155143
Antares Fondation Gestion S.à.r.l.	155138	Mosca S.A., SPF	155169
Antiqua SA	155142	NSAM Luxembourg S.à r.l.	155172
ARTBOIS Luxembourg Sàrl	155138	Prax Capital China Growth Fund II, S.C.A., SICAR	155175
Avenida Luxembourg S.à r.l.	155142	Pronosco Investment S.A., SPF	155177
Avenue Financial Services Ltd.	155138	Rausz Consulting Luxembourg S.A.	155141
Blue Vision S.à r.l.	155139	Roosevelt Services S.A.	155151
Canadian Holdings S.à r.l.	155140	RZ INVEST	155162
Com3 Consulting S.à r.l.	155140	Stafin Investments S.A.	155145
DBL Immo S.A.	155183	STTS	155180
Do Way S.à r.l.	155140	Thomas & Piron Bau	155182
ETOILE ATLAS HOLDING Luxembourg, S. A.	155141	Thomas & Piron Haus	155148
Euroscale Investments S.A.	155141	Thomas & Piron Luxembourg SA	155154
Fairfield Greenwich Fund (Luxembourg)	155181	Tripolis Intermediate Holdings S.C.A. ..	155140
F.F.F. Management & Trust S.A.	155151	VDS Contractors Sàrl	155152
Foit	155170	Velcar S.A.	155153
GreenBox S.A.	155139	Walter Luxembourg Holdings S.C.A. ...	155139
Günther Wirth Luxembourg S.A.	155141	Western Investment Company et Cie-SPF	155147
Henderson Management S.A.	155141	YML Investments S.A.	155153
Hermitage Participations S.A.	155139	Yum! Finance Holdings III S.à r.l. (en abrégé YFH III)	155138
Hetman S.A.	155142	Zimmer S.à r.l.	155138
Hôtelière Internationale Management S.à r.l.	155142		
HRA Invest S.à r.l.	155166		

Antares Fondation Gestion S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 170.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151905/9.

(140173729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Zimmer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 64.009.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014151843/10.

(140173425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

ARTBOIS Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8820 Holtz, 9, rue des Bois.
R.C.S. Luxembourg B 136.584.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151909/9.

(140174146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Yum! Finance Holdings III S.à r.l. (en abrégé YFH III), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 180.788.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151841/10.

(140172983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Avenue Financial Services Ltd., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 131.598.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions écrites du gérant unique de la Société en date du 25 juillet 2014, que la Société a décidé de transférer son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à compter du 5 juillet 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Pour Avenue Financial Services Ltd.

Signature

Référence de publication: 2014153359/16.

(140176083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

2R-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 76, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 178.274.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Schifflange, le 01/10/2014

Le Conseil d'Administration de la société 2R INVEST SA inscrite au RC sous le numéro B178.274, réuni au siège de la prédite société le 1^{er} octobre 2014, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. transférer le siège social de la société de L.3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin rue des Artisans à L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue à compter du 1^{er} octobre 2014.

2. Constaté le changement de l'adresse du commissaire aux comptes Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A. de L.3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin rue des Artisans à L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue à compter du 1^{er} octobre 2014

Pour extrait conforme

Schifflange, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014153253/16.

(140175109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Walter Luxembourg Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.491.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151831/10.

(140173006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Blue Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 219, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 107.415.

—
Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151929/9.

(140174069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

GreenBox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 158.116.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 octobre 2014.

Référence de publication: 2014152097/10.

(140174198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Hermitage Participations S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 69.598.

—
Par la présente je résilie, avec effet immédiat, le contrat de domiciliation 55, avenue de la Liberté L-1931 LUXEMBOURG, conclu avec votre société.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Maître Jean-Paul GLAUDEN.

Référence de publication: 2014152107/9.

(140174052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Tripolis Intermediate Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26 A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 190.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} octobre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014151807/11.

(140173294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Canadian Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.147,00.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.
R.C.S. Luxembourg B 170.509.

Extrait du procès-verbal du Conseil de Gérance tenue en date du 30 Septembre 2014

Le Conseil décide de:

- transférer le siège social de la société de 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg à 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014151953/14.

(140173881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Do Way S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 2a, rue J.B. Esch.
R.C.S. Luxembourg B 186.425.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2014

Siège social:

Les associés décident de transférer le siège social de la société du 28b, route d'Arlon L-1140 Luxembourg au 2a, rue J.B. Esch L-1473 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30/09/2014.

Pour la société

Do Way S.à r.l.

Référence de publication: 2014152000/15.

(140174223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Com3 Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 126.854.

Par résolutions signées en date du 22 septembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Evelyn Theis, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;

- nomination de Kathleen Becker, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014152641/14.

(140175111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

ETOILE ATLAS HOLDING Luxembourg, S. A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 127.941.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014152042/9.
(140174206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Euroscale Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 113.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014152045/9.
(140174087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Günther Wirth Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.
R.C.S. Luxembourg B 173.435.

Les comptes annuels au 28 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014152100/10.

(140173872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Henderson Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 22.848.

Le siège social de la Société est transféré du 4a Rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich Luxembourg au 2 Rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014152105/10.

(140173715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Rausz Consulting Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 85.587.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 23 septembre 2014 à 11.00 heures

L'assemblée générale renouvelle jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2020 les mandats des administrateurs suivants:

- La société CHATTEL S.A., président et administrateur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 84039, avec siège social à L - 1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, représentée par Madame Marie-Joseph RENDERS, née le 17.10.1948 à Halle (B), demeurant professionnellement à L - 1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II

- La société WELKIN S.A., administrateur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 84038, avec siège social à L - 1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, représentée par Madame Marie-Joseph RENDERS, née le 17.10.1948 à Halle (B), demeurant professionnellement à L - 1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II

- Madame Marie-Paul VAN WAELEM, administrateur, née le 05.01.1950 à Uccle (B), demeurant professionnellement à L - 1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II

Le mandat du commissaire aux comptes la société FIRELUX S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro 84589, avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, est également renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2014152334/26.

(140173626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Hetman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 45.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014152108/10.

(140174213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Hôtelière Internationale Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 137.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014152110/10.

(140173529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Avenida Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 178.392.

Les comptes annuels de la Société pour la période du 28 juin 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Duncan Smith

Mandataire

Référence de publication: 2014152524/13.

(140174840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Antiqua SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.263.

Les comptes annuels au 30.09.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANTIQUA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014153353/11.

(140175327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Mit Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 113.998.

L'an deux mille quatorze, le premier août.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société «MIT HOLDING S.A.-SPF» (la «Société»), une société anonyme - société de Gestion de Patrimoine Familial, avec siège social au 26/28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 113.998,

constituée en date du 2 février 2006 par acte devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 833 du 26 avril 2006.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 23 mai 2011 par acte devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1767 du 3 août 2011.

L'Assemblée est présidée par Madame Corinne PETIT, employée privée, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le Président désigne Madame Marilyn KRECKE, employée privée, avec même adresse professionnelle, Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée désigne en tant que Scrutateur de l'Assemblée Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec même adresse professionnelle Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer HONG KONG FOUR SEASONS LIMITED», établie et ayant son siège social à BLK A, 15/F Hillier Comm. Bldg, 65-67 Bonham Strand East, Sheung Wan, Hong Kong, comme seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au jour de la présente assemblée générale.

Frais

Le montant des frais relatifs au présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Petit, M. Krecké, L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 août 2014. Relation: LAC/2014/37741. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147581/73.

(140167754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

King's Court International Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 64.935.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Madame Ingrid VERSCHUREN, employée privée, demeurant à Zoerselhoek 22, B-2980 Zoersel (Belgique),

ici représentée par Nico PATTEET, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, rue de Nassau, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 24 août 2014, Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, expose ce qui suit:

1) Elle s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des actions de la société dénommée "KING'S COURT INTERNATIONAL HOLDING S.A. SPF" avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 64.935, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger de Luxembourg en date du 17 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 641 du 10 septembre 1998, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte dudit notaire Elvinger en date du 10 décembre 2010, publié au dit Mémorial C, Numéro 527 du 21 mars 2011 et dont le capital social est fixé à sept cent quarante-quatre mille euros (EUR 744.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Elle se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: PATTEET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 septembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 42499. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147478/49.

(140168014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Stafin Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 38.113.

L'an deux mille quatorze, le dix septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «STAFIN INVESTMENTS S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 1^{er} septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 104 du 25 mars 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial, C, numéro 1537 du 12 juillet 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claudio TOMASSINI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sabine SOLHEID, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 16 des statuts comme suit:

«Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de trois (3) administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit:

«Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de trois (3) admi-

nistrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. TOMASSINI, C, HAAG, S. SOLHEID et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43134. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147764/55.

(140168127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Advicelogic S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.744.

L'an deux mil quatorze, le seize septembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz

ont comparu:

1.- Monsieur Mohamed AHDACH, né le 3 février 1972 à Tamssahelt (Maroc), demeurant à B-6720 Habay, 31, Rue Chantraine

2.- Monsieur Philippe POLYDORE, né à Laxou (F), le 6 juin 1976, demeurant à F-57220 Varize, 8, Impasse Clément-Kieffer

Tous les deux, valablement représentés par Madame Nathalie FRASELLE, demeurant professionnellement à L-9552 Wiltz, 5a, Rue des Pêcheurs, en vertu de deux procurations sous seing privés lesquelles procurations seront annexées et enregistrées avec le présent acte, lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «ADVCELOGIC S.à.r.l.», a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 5 février 2008, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 5 février 2008, numéro 805;

- que les statuts de la société à responsabilité limitée «ADVCELOGIC S.A.R.L.», ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 23 mars 2009, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 15 avril 2009 numéro 810;

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 136.744;

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «ADVCELOGIC S.A.R.L.» avec siège social à L-3542 Dudelange, 203, Rue du Parc.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution Unique

Les associés décident de transférer le siège social de Dudelange à L-1331 Luxembourg, 11, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte et modifie l'article 4, alinéa premier des statuts comme suit:

« **Art. 4. Alinéa 1^{er}** . Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.»

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fraselle N., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 23 septembre 2014. Relation: WIL/2014/706. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147931/44.

(140169085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Western Investment Company et Cie-SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 26.492.

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "WESTERN INVESTMENT COMPANY et Cie SPF", établie et ayant son siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter de Luxembourg en date du 28 août 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 356 du 9 décembre 1987, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Joseph Elvinger de Luxembourg du 10 décembre 2010, publié au dit Mémorial C, Numéro 336 du 19 février 2011 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 26.492.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie Becker, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Koen Van Huynegem, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, rue de Nassau,

L'assemblée choisit comme scrutateur Nico Patteet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination de A.T.T.C. MANAGEMENT S.à r.l. en qualité de liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société A.T.T.C. MANAGEMENT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.363, liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur est autorisé à accomplir tous actes nécessaires à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable des associés. Le Liquidateur peut sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales ou des tâches spécifiquement définies, déléguer à un ou plusieurs mandataires, personnes physiques ou morales, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ 595,- EUR (cinq cent quatre-vingt-quinze Euros).

Fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Le document ayant été lu en un langage connu des comparants, connus du notaire par leur prénom, nom, état civil et domicile, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: BECKER, VAN HUYNEM, PATTEET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 septembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 42497. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147846/68.

(140167812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

TP Haus, Thomas & Piron Haus, Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 97.930.

L'an deux mil quatorze, le dix septembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THOMAS & PIRON HAUS en abrégé TP HAUS avec siège social à L- 8049 Strassen, 2, rue Marie Curie, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 97930, constituée suivant acte notarié en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 111 du 28 janvier 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussignée le 20 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1402 du 31 mai 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Hélène PIRON, juriste, demeurant professionnellement à B - 6852 Opont, 12 rue de Beth.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène PIRON, juriste, demeurant professionnellement à B - 6852 Opont, 12 rue de Beth.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Mention d'un siège administratif de la Société au 2, rue d'Arlon, L - 8399 Windhof et désignation des documents qui y seront détenus;

2.- Ajout en conséquence d'un nouveau paragraphe à l'article 1^{er} des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et/ou les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée prend acte de la mention d'un siège administratif au 2, rue d'Arlon, L - 8399 Windhof où seront détenus certains documents de la Société, notamment les documents relatifs au personnel et les pièces comptables.

Le siège social de la Société est maintenu à L- 8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

Seconde résolution:

L'Assemblée décide en conséquence d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 1^{er} des statuts de la Société qui se lira comme suit:

Art. 1^{er} . paragraphe additionnel. «Un siège administratif pourra être établi où seront détenus certains documents de la Société, notamment les documents relatifs au personnel et les documents comptables de la Société.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Hélène Piron, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 septembre 2014. LAC / 2014 / 43442. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148446/60.

(140168751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Mc Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5695 Emerange, 8, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 188.910.

L'an deux mille quatorze,

le seize septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Maria CASTELLANO, employée privée, demeurant à L-5695 Emerange, 8, rue de l'Eglise, ici représentée par Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 15 septembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée MC Gestion S.à r.l. avec siège social à L-5756 Frisange, 2b, An der Aaluecht, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 188910 (NIN 2014 2436 672).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 juillet 2014, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune.

Ensuite la comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de Frisange à Emerange et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le siège social de la société est établi à Emerange.».

Deuxième résolution

L'associée unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-5695 Emerange, 8, rue de l'Eglise.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 septembre 2014. Relation: ECH/2014/1706. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147564/39.

(140168509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Lalao Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 104.445.

L'an deux mille quatorze, le huit septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LALAO INVEST S.A.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 104 445, a été constituée suivant acte reçu le 11 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 147 du 17 février 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Susana MOUTINHO, employée, demeurant professionnellement à Strassen.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux Administrateurs;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme comme liquidateur:

la société "VAN CAUTER-SNAUWAERT & Co S.à R.L.", ayant son siège social à Strassen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, S. MOUTINHO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 10 septembre 2014. Relation: LAC/201442012. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014148240/60.

(140168606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

**Roosevelt Services S.A., Société Anonyme,
(anc. F.F.F. Management & Trust S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 42.411.

L'an deux mille quatorze,

Le dix-huit septembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.», avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 124 du 23 mars 1993, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Jean-Paul HENCKS en date du 31 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 293 du 19 avril 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 42.411.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Felix FABER, gestionnaire de sociétés, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tobias FABER, juriste, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront, après avoir été signés «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Changement de dénomination sociale de «FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.» en «ROOSEVELT SERVICES S.A.».
2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de «FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.» en «ROOSEVELT SERVICES S.A.».

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts sera désormais lu comme suit:

« **Art. 1^{er} (paragraphe 1).** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «ROOSEVELT SERVICES S.A.» ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. KIRSCH, F. FABER, T. FABER, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43596. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148759/57.

(140169658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

VDS Contractors Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.

R.C.S. Luxembourg B 92.548.

L'an deux mil quatorze, le seize septembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz

Ont comparu:

1.- Monsieur Olivier VANDESCHRIK, demeurant à B-4000 Liège, 330, Rue de Campine

2.- Monsieur Arnold NEUVILLE, demeurant à B-8860 De Panne, 116/602, Zeelaan

Tous les deux, valablement représentés par Monsieur Claude PHILIPPART, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9645 Derenbach, Maison 91, en vertu de deux procurations sous seing privés lesquelles procurations seront annexées et enregistrées avec le présent acte,

Lesquels comparants tel que représentés ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «VDS CONTRACTORS S.A R.L.», a été constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie GRETHEN, alors de résidence à Rambrouch, en date du 26 août 1999, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 19 novembre 1999, numéro 870;

- que les statuts de la société à responsabilité limitée «VDS CONTRACTORS S.A R.L.», ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 27 octobre 2005, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 25 février 2006, numéro 421

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 92.548;

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «VDS Contractors S.à r.l.» avec siège social à L-9530 Wiltz, 57, Grand-Rue

Ensuite les comparants, agissant comme prédit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution Unique

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de Wiltz à L-9645 Derenbach, Maison 91 et modifie l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Wintrange.»

155153

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800,-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Philippart C., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 23 septembre 2014. Relation: WIL/2014/707. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148476/43.

(140169084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

**Velcar S.A., Société Anonyme,
(anc. YML Investments S.A.).**

Siège social: L-3895 Foerz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 117.589.

L'an deux mille quatorze, le deux septembre.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VELCAR S.A.", avec siège social à L-2611 Howald, 183, route de Thionville, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1670 du 4 septembre 2006, les statuts ont été modifiés suivant un acte notarié en date du 19 mars 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1219 du 20 mai 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Audrey LENERT, épouse de Monsieur Sébastien PORZI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Ingrid Lafond, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle sis L-2611 Howald, 183 route de Thionville à L-3895 Foetz, rue de l'industrie.

2. Changement subséquent de l'article 1 alinéa 3 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2611 Howald, 183, route de Thionville à L-3895 Foetz, rue de l'industrie.

155154

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 3 de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . al. 3.** "Le siège social est établi à Foetz."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de neuf cents euros (900.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. POZZI, I. LAFOND, V. TUCCI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42163. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148478/56.

(140169201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

TP Luxembourg SA, Thomas & Piron Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 88.337.

L'an deux mil quatorze, le dix septembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THOMAS & PIRON LUXEMBOURG SA en abrégé TP LUXEMBOURG SA avec siège social à L- 8049 Strassen, 2, rue Marie Curie, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 88337, constituée suivant acte notarié en date du 12 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1399 du 26 septembre 2002, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussignée le 17 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 483 du 21 février 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Hélène PIRON, juriste, demeurant professionnellement à B - 6852 Opont, 12 rue de Beth.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène PIRON, juriste, demeurant professionnellement à B - 6852 Opont, 12 rue de Beth.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Mention d'un siège administratif de la Société au 2, rue d'Arlon, L - 8399 Windhof et désignation des documents qui y seront détenus.

2.- Ajout en conséquence d'un nouveau paragraphe à l'article 1^{er} des statuts de la Société.

3.- Démission de Madame Janine Martin de son poste d'administrateur et décharge à lui accorder.

4.- Nomination de Monsieur François Piron au poste d'administrateur.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et/ou les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée prend acte de la mention d'un siège administratif au 2, rue d'Arlon, L - 8399 Windhof où seront détenus certains documents de la Société, notamment les documents relatifs au personnel et les pièces comptables.

Le siège social de la Société est maintenu à L- 8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

Seconde résolution:

L'Assemblée décide en conséquence d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 1^{er} des statuts de la Société qui se lira comme suit:

Art. 1^{er} . paragraphe additionnel. «Un siège administratif pourra être établi où seront détenus certains documents de la Société, notamment les documents relatifs au personnel et les documents comptables de la Société.»

Troisième résolution:

L'Assemblée acte et accepte la démission de Madame Janine MARTIN de son poste d'administrateur.

L'Assemblée décide de lui accorder décharge pleine et entière pur l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution:

L'Assemblée décide de nommer un nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2019 à savoir:

Monsieur François PIRON, Administrateur de sociétés, né à Libramont-Chevigny (B) le 18 avril 1980, demeurant professionnellement à La Besace, 14 à 6852 Our.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Hélène Piron, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 septembre 2014. LAC / 2014 / 43438. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148447/70.

(140169215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Angela S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 190.502.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the sixteenth of September

Before Maître Martine SCHAEFFER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, the Undersigned, acting instead and place of Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, temporarily unavailable, who will hold the present deed,

THERE APPEARED

Y&C Investment Co. Ltd, with registered office at P.O. Box 957, Offshore Incorporation Center, Road Town, Tortola, BVI, with Company Number 1533081

Thunder Stone Capital Ltd, with registered office at P.O. Box 1239 Offshore Incorporations Center, Victoria, Mahé, Seychelles, with Company Number 150941.

hereby represented by Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given privately to her.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 15 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company’s subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company’s best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name Angela S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company’s corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each; all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders’ decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 15 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company. If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for reappointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconférence or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed either by the sole shareholder or, in case the company has more than one shareholder, by the shareholders acting under their joint signatures.

Art. 13. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 14. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by the shareholder. In this case, an explicit draft of the resolution(s) to be passed, will be sent to the shareholder and shall vote in writing.

Art. 16. The Company's year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Subscription - Payment

All the shares are subscribed as follows:

Y&C Investment Co-Ltd	250 shares
Thunder Stone Capital Ltd	250 shares
TOTAL	500 shares

All the five hundred (500) shares are fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2014.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euros.

Resolutions of the shareholders

1) The Shareholders decide to appoint the following persons as managers for an undetermined period of time:

Class A Managers:

Mr Ye Dejun, born in Xi Zang, China, on the 20th May 1973, professionally residing at Room 502, Lane 28, East Guilin Street Shanghai, China.

Mr Yao Lifeng, born in Zhejiang, China, on 15th January 1981, professionally residing at Room 603, Unit 3, Block 44, South Tanghe Village, Gongshu District, Hangzhou City, Zhejiang Province, China.

Class B Manager:

Ms Qian Zhao, born in Sichuan, on the 2nd March 1980, professionally residing at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2) The address of the Company is set at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le seize septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, qui restera dépositaire des présentes,

ONT COMPARU

Y& C Investment Co. Ltd, ayant son siège social à P.O. Box 957, Offshore Incorporation Center, Road Town, Tortola, BVI, numéro 1533081.

Thunder Stone Capital Ltd, ayant son siège social à P.O. Box 1239 Offshore Incorporations Center, Victoria, Mahé, Seychelles, numéro 150941.

Toutes deux sont ici représentées par Madame Sara LECOMTE, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui-délivrées.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la " Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Angela S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Art. 13. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale, être prises par écrit par l'Associé Unique. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à l'Associé Unique qui votera par écrit.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Y& C Investment Co. Ltd	250 parts sociales
Thunder Stone Capital Ltd	250 parts sociales
TOTAL	500 parts sociales

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décision des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants de Catégorie A:

M. Ye Dejun, né à Xi Zang, Chine, le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à Room 502, Lane 28, East Guilin Street Shanghai, Chine.

Monsieur Yao Lifeng, née à Zhejiang, Chine, le 15 janvier 1981, demeurant professionnellement à Room 603, Unit 3, Block 44, South Tanghe Village, Gongshu District, Hangzhou City, Zhejiang Province, Chine.

Gérant de Catégorie B:

Madame Qian Zhao, née à Sichuan, le 2 mars 1980, résidant professionnellement à 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S.LECOMTE, M.SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 septembre 2014. Relation: LAC/2014/44078. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C.FRISING.

Référence de publication: 2014149830/382.

(140171633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

RZ INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 188.080.

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l' «Assemblée») des actionnaires de la société anonyme «RZ Invest» (la «Société»), ayant son siège social au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

constituée par acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange en date du 20 juin 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B188080.

L'Assemblée est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

La Présidente nomme comme secrétaire Madame Delphine GOERGEN, employée privée, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée aux présentes, la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour

1.- Complément du paragraphe 3 de l'article 2 des statuts par la disposition suivante: «La décision relative au transfert à l'étranger du siège social sera prise par le Conseil d'Administration, avec le consentement préalable du créancier gagiste conformément à tout contrat de gage qui pourrait exister sur les actions ou toutes valeurs mobilières émises par la Société.»;

2.- Insertion d'un nouveau paragraphe 4 à l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante: «Dans les autres hypothèses, la Société ne peut transférer son siège social à l'étranger.»;

3.- Modification du nouveau paragraphe 5 de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «La Société ne peut ouvrir des agences ou des succursales qu'au Grand-Duché de Luxembourg.»;

4.- Modification de l'intitulé et du paragraphe 1 de l'article 6 des statuts qui auront désormais la teneur suivante: «Art. 6. Actions et titres émis par la Société.

Les actions sont nominatives.»;

5.- Insertion d'un nouveau paragraphe 6 à l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante: «Conformément à l'article 9 de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière telle que modifiée, les droits de vote attachés aux actions peuvent être exercés par toute personne au bénéfice de laquelle lesdites actions ont été gagées, pour autant que les dispositions du contrat de gage concerné le prévoient, et conformément à ce dernier. Cette personne peut, si et dans la mesure où cela est prévu dans tout contrat de gage conclu en relation avec les actions de la Société, exercer l'ensemble des droits de l'actionnaire concerné en ce qui concerne la convocation d'une Assemblée Générale des actionnaires ou l'adoption de résolutions d'actionnaires y compris, afin qu'aucun doute ne subsiste, le droit de demander au Conseil d'Administration la convocation d'une Assemblée Générale et de demander l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour, ainsi que de proposer et d'adopter les résolutions par écrit (dans la mesure où la Loi et les présents Statuts le permettent). Tout accord de cette nature entre un actionnaire et le créancier gagiste, régissant les droits précités, doit être mis en oeuvre par la Société. Lorsque le créancier gagiste choisit d'exercer les droits précités, à condition d'être ainsi stipulé dans tout contrat de gage concernant les actions de la Société, toute décision ne sera valablement adoptée qu'à la condition qu'elle respecte les dispositions qui précèdent.»;

6.- Modification du paragraphe 1 de l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «La Société est administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non dont une majorité de membres résidents ou professionnellement domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg. Toutefois, s'il est constaté lors d'une Assemblée Générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale suivant la constatation de l'existence de plus d'un (1) actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au Conseil d'Administration par la Loi et par les présents Statuts. Lorsque, dans les présents Statuts, il est fait référence au Conseil d'Administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «Conseil d'Administration», selon le cas.»;

7.- Modification du paragraphe 4 de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion et, tant qu'un gage sur les actions de la Société existe et dans la mesure où cela est exigé dans ce contrat de gage, que le créancier gagiste y consente. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Tant qu'un gage sur les actions de la Société existe et dans la mesure où cela est exigé dans ce contrat de gage, le créancier gagiste devra être informé de la date et du lieu de tenue de chaque réunion du

Conseil d'Administration selon les conditions (et notamment la date et l'heure) tel que spécifiées dans ce contrat de gage.»;

8.- Modification du paragraphe 7 de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente.»;

9.- Insertion d'un nouveau paragraphe 8 à l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante: «Toutes les réunions du Conseil d'Administration se tiendront au siège social ou à tout autre endroit dans la localité du siège social tel que spécifié dans la convocation.»;

10.- Modification du nouveau paragraphe 10 de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire initié au départ du siège social ou de tout autre endroit dans la localité du siège social grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.»;

11.- Modification du paragraphe 4 de l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir à date spécifiée dans leur convocation respective et en toute circonstance dans la localité du siège social.»;

12.- Complément du paragraphe 3 de l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Les actionnaires sont convoqués par lettre recommandée au minimum huit (8) jours à l'avance. Toutes les lettres de convocation doivent contenir l'ordre du jour de telles Assemblées Générales. Dans la mesure où cela est requis dans tout contrat de gage qui pourrait exister sur les actions émises par la Société, des copies des convocations comprenant l'ordre du jour de telles Assemblées Générales devront être envoyées au créancier gagiste.»;

13.- Insertion d'un nouveau paragraphe 8 à l'article 13 des statuts qui aura la teneur suivante: «L'Assemblée Générale ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des actionnaires est présente et que, dans la mesure où cela est requis dans tout contrat de gage qui pourrait exister sur les actions émises de la Société, une copie des convocations comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale a été envoyée au créancier gagiste.»;

14.- Modification du nouveau paragraphe 9 de l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire initié au départ du siège social ou de tout autre endroit dans la localité du siège social grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle l'Assemblée Générale.».

15.- Divers.

II. Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente Assemblée. Il a pu en conséquence être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La Présidente constate que la présente Assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

La Présidente soumet ensuite au vote des membres de l'Assemblée les résolutions suivantes qui ont été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée décide de compléter le paragraphe 3 de l'article 2 des statuts avec la disposition suivante:

«La décision relative au transfert à l'étranger du siège social sera prise par le Conseil d'Administration, avec le consentement préalable du créancier gagiste conformément à tout contrat de gage qui pourrait exister sur les actions ou toutes valeurs mobilières émises par la Société.».

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouveau paragraphe 4 à l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Dans les autres hypothèses, la Société ne peut transférer son siège social à l'étranger.».

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 5 de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société ne peut ouvrir des agences ou des succursales qu'au Grand-Duché de Luxembourg.».

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'intitulé et le paragraphe 1 de l'article 6 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Actions et titres émis par la Société.
Les actions sont nominatives.».

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouveau paragraphe 6 à l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Conformément à l'article 9 de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière telle que modifiée, les droits de vote attachés aux actions peuvent être exercés par toute personne au bénéfice de laquelle lesdites actions ont été gagées, pour autant que les dispositions du contrat de gage concerné le prévoient, et conformément à ce dernier. Cette personne peut, si et dans la mesure où cela est prévu dans tout contrat de gage conclu en relation avec les actions de la Société, exercer l'ensemble des droits de l'actionnaire concerné en ce qui concerne la convocation d'une Assemblée Générale des actionnaires ou l'adoption de résolutions d'actionnaires y compris, afin qu'aucun doute ne subsiste, le droit de demander au Conseil d'Administration la convocation d'une Assemblée Générale et de demander l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour, ainsi que de proposer et d'adopter les résolutions par écrit (dans la mesure où la Loi et les présents Statuts le permettent). Tout accord de cette nature entre un actionnaire et le créancier gagiste, régissant les droits précités, doit être mis en oeuvre par la Société. Lorsque le créancier gagiste choisit d'exercer les droits précités, à condition d'être ainsi stipulé dans tout contrat de gage concernant les actions de la Société, toute décision ne sera valablement adoptée qu'à la condition qu'elle respecte les dispositions qui précèdent.».

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société est administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non dont une majorité de membres résidents ou professionnellement domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg. Toutefois s'il est constaté lors d'une Assemblée Générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale suivant la constatation de l'existence de plus d'un (1) actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au Conseil d'Administration par la Loi et par les présents Statuts. Lorsque, dans les présents Statuts, il est fait référence au Conseil d'Administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «Conseil d'Administration», selon le cas.».

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 4 de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion et, tant qu'un gage sur les actions de la Société existe et dans la mesure où cela est exigé dans ce contrat de gage, que le créancier gagiste y consente. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Tant qu'un gage sur les actions de la Société existe et dans la mesure où cela est exigé dans ce contrat de gage, le créancier gagiste devra être informé de la date et du lieu de tenue de chaque réunion du Conseil d'Administration selon les conditions (et notamment la date et l'heure) tel que spécifiées dans ce contrat de gage.».

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 7 de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente.».

Neuvième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouveau paragraphe 8 à l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Toutes les réunions du Conseil d'Administration se tiendront au siège social ou à tout autre endroit dans la localité du siège social tel que spécifié dans la convocation.».

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le nouveau paragraphe 10 de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire initié au départ du siège social ou de tout autre endroit dans la localité du siège social grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil

d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.»

Onzième résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 4 de l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir à date spécifiée dans leur convocation respective et en toute circonstance dans la localité du siège social.»

Douzième résolution

L'Assemblée décide de compléter le paragraphe 3 de l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les actionnaires sont convoqués par lettre recommandée au minimum huit (8) jours à l'avance. Toutes les lettres de convocation doivent contenir l'ordre du jour de telles Assemblées Générales. Dans la mesure où cela est requis dans tout contrat de gage qui pourrait exister sur les actions émises par la Société, des copies des convocations comprenant l'ordre du jour de telles Assemblées Générales devront être envoyées au créancier gagiste.»

Treizième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouveau paragraphe 8 à l'article 13 des statuts qui aura la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des actionnaires est présente et que, dans la mesure où cela est requis dans tout contrat de gage qui pourrait exister sur les actions émises de la Société, une copie des convocations comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale a été envoyée au créancier gagiste.»

Quatorzième résolution

L'Assemblée décide de modifier le nouveau paragraphe 9 de l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire initié au départ du siège social ou de tout autre endroit dans la localité du siège social grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle l'Assemblée Générale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 13.45 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille neuf cent un euros (1.901,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: V.WAUTHIER, D.GOERGEN, E.MATERA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32348. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014150355/212.

(140171393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

HRA Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.343.100,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.875.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of September,
before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

REF IV Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147145 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sophie HENRYON, employee, residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy under private seal given on 4th September 2014, which proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of HRA Invest S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163875 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of September 23, 2011, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of November 24, 2011 number 2874. The articles of association of the Company (the Articles) have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of January 4, 2012, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of March 3, 2012 number 740.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company with effect as of July 17, 2014 by an amount of two million forty-five thousand two hundred and fifty Euro (EUR 2,045,250.00) in order to bring it from its present amount of thirty-four million three hundred eighty-eight thousand three hundred and fifty Euro (EUR 34,388,350.00) represented by one (1) ordinary shares, one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class A shares, one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class B shares, one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class C shares, one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class D shares, one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class E shares, one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class F shares, one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class G shares, one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class H shares and one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class I shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.00) each to thirty-two million three hundred forty-three thousand and one hundred Euro (EUR 32,343,100.00) by the cancellation of nine thousand and ninety (9,090) class A shares, nine thousand and ninety (9,090) class B shares, nine thousand and ninety (9,090) class C shares, nine thousand and ninety (9,090) class D shares, nine thousand and ninety (9,090) class E shares, nine thousand and ninety (9,090) class F shares, nine thousand and ninety (9,090) class G shares, nine thousand and ninety (9,090) class H shares and nine thousand and ninety (9,090) class I shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to empower the managers of the Company to determine the conditions of the repayment of the shares then cancelled (as well as the repayment of share premium in the amount of one hundred eighty-seven Euro and fifty-two cents (EUR 187.52)).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"The share capital of the Company is set at thirty-two million three hundred forty-three thousand and one hundred Euro (EUR 32,343,100.00) represented by one (1) ordinary share (the Ordinary Share), one hundred forty-three thousand seven hundred and forty-seven (143,747) class A shares (the Class A Shares and individually, a Class A Share), one hundred forty-three thousand seven hundred and forty-seven (143,747) class B shares (the Class B Shares and individually, a Class B Share), one hundred forty-three thousand seven hundred and forty-seven (143,747) class C shares (the Class C Shares and individually, a Class C Share), one hundred forty-three thousand seven hundred and forty-seven (143,747) class D shares (the Class D Shares and individually, a Class D Share), one hundred forty-three thousand seven hundred and forty-seven (143,747) (the Class E Shares and individually, a Class E Share), one hundred forty-three thousand seven hundred and forty-seven (143,747) class F shares (the Class F Shares and individually, a Class F Share), one hundred forty-three thousand seven hundred and forty-seven (143,747) class G shares (the Class G Shares and individually, a Class G Share), one hundred forty-three thousand seven hundred and forty-seven (143,747) class H shares (the Class H Shares and individually, a Class H Share) and one hundred forty-three thousand seven hundred and forty-seven (143,747) class I shares (the Class I Shares and individually, a Class I Share) having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.00) each, all of which are fully paid up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancellation of the shares in the register of shareholders of the Company.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de septembre, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

REF IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147145 (l'Associé Unique),

représentée par Madame Sophie HENRYON, employée, résidant à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 septembre 2014, qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de HRA Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163875 (la Société). La Société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire, reçu le 23 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 novembre 2011 numéro 2874. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire reçu le 4 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 mars 2012 numéro 740.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société avec effet au 17 juillet 2014 d'un montant de deux millions quarante-cinq mille deux cent cinquante Euro (EUR 2.045.250,00) afin de le porter de son montant actuel de trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante euros (EUR 34.388.350,00), représenté par une (1) part sociale ordinaire, cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe A, cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe B, cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe C, cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe D, cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe E, cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe F, cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe G, cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe H, et cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe I, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune à trente-deux millions trois cent quarante-trois mille cent Euro (EUR 32.343.100,00) par l'annulation de neuf mille quatre-vingt-dix (9.090) parts sociales de classe A, neuf mille quatre-vingt-dix (9.090) parts sociales de classe B, neuf mille quatre-vingt-dix (9.090) parts sociales de classe C, neuf mille quatre-vingt-dix (9.090) parts sociales de classe D, neuf mille quatre-vingt-dix (9.090) parts sociales de classe E, neuf mille quatre-vingt-dix (9.090) parts sociales de classe F, neuf mille quatre-vingt-dix (9.090) parts sociales de classe G, neuf mille quatre-vingt-dix (9.090) parts sociales de classe H, et neuf mille quatre-vingt-dix (9.090) parts sociales de classe I.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir aux gérants de la Société pour déterminer les conditions du remboursement des parts sociales ainsi annulées (ainsi que la prime d'émission remboursée pour un montant de cent quatre-vingt-sept Euro et cinquante-deux cents (EUR 187,52)).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à trente-deux millions trois cent quarante-trois mille cent Euro (EUR 32.343.100,00), représenté par une (1) part sociale ordinaire (une Part Sociale de Classe Ordinaire), cent quarante-trois mille sept cent quarante-sept (143.747) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A), cent quarante-trois mille sept cent quarante-sept (143.747) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B), cent quarante-trois mille sept cent

quarante-sept (143.747) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, une Part Sociale de Classe C), cent quarante-trois mille sept cent quarante-sept (143.747) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, une Part Sociale de Classe D), cent quarante-trois mille sept cent quarante-sept (143.747) parts sociales de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, une Part Sociale de Classe E), cent quarante-trois mille sept cent quarante-sept (143.747) parts sociales de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, une Part Sociale de Classe F), cent quarante-trois mille sept cent quarante-sept (143.747) parts sociales de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, une Part Sociale de Classe G), cent quarante-trois mille sept cent quarante-sept (143.747) parts sociales de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, une Part Sociale de Classe H), cent quarante-trois mille sept cent quarante-sept (143.747) parts sociales de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, une Part Sociale de Classe I), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, toutes entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus et de donner pouvoir à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'annulation des parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 22 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12668. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé) Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014150109/151.

(140171128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Mosca S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.107.

L'an deux mille quatorze,

le dix-huit septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

ont comparu:

1) Monsieur João Manuel Monteiro Stichaner Lacasta, retraité, demeurant à Qta Camelias, P-2970 - 578 SESIMBRA (Portugal); et

2) Madame Ana Maria Sanchez Lacasta, retraitée, demeurant à Qta Camelias, P-2970 - 578 SESIMBRA (Portugal), tous les deux (2) représentés aux fins des présentes par:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées, le 07 août 2014,

lesquelles procurations, après signature «ne varietur» sont restées annexées à un acte de constitution de société reçu par le notaire soussigné, en date du 09 septembre 2014, numéro 36423 de son répertoire.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

- Que le 09 septembre 2014, les comparants ont formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) par un acte de constitution du notaire mentionné ci-dessus (numéro 36423 de son répertoire), enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 septembre 2014, sous la relation: EAC/2014/12143 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, en date du 15 septembre 2014, sous la référence: L140162713, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, immatriculée au Registre de Commerce des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-190107 (l'«Acte de Constitution»).

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans l'Acte de Constitution.

- Qu'en effet, le nom de la société anonyme de gestion de patrimoine familial formée est «MOSCA S.A., SPF».

- Que par conséquent il s'agit de lire l'Acte de Constitution comme suit:

dans l'article 1 «Forme, dénomination», troisième alinéa de l'Acte de Constitution, la référence à «MOSCA FINANCE S.A., SPF» doit être lue «MOSCA S.A., SPF»,

- Que toutes les autres dispositions figurant audit Acte de Constitution du 09 septembre 2014, demeureront inchangées.

Pour les dépôt et publication, tout pouvoir est conféré au porteur d'une expédition du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire elle a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12661. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014149583/41.

(140170311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Foît, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 172.570.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of September.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "FOIT S.A.", a public limited company ("société anonyme") having its registered office in L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, on November 5, 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2948 on December 5, 2012, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 172570, (the "Company").

The Meeting is presided by Mrs. Annick BRAQUET, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The Chairman appoints Mrs Solange WOLTER, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, as Secretary.

The Meeting elects Mrs. Maria TKACHENKO, with professional address at L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, as scrutineer.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 1 of the by-laws of the Company, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There hereby exists the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "ATPL S.A." (the "Company").”

II) The represented sole shareholder, the proxy of the represented sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list, which, signed "ne varietur" by the proxyholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

Proxy given by the represented sole shareholder, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance list that the entire share capital of the Company is represented at the present general meeting. The entire share capital is represented at the general meeting, the sole shareholder waives the convening themselves to be duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available before the meeting.

IV) Subsequently the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the Meeting:

Sole resolution

The Meeting resolves to amend article 1 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There hereby exists the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "ATPL S.A." (the "Company").”

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at EUR 1,200.-

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre.

Pardevant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "FOIT S. A", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2948 du 5 décembre 2012, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 172570, (la "Société").

L'Assemblée est présidée par Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria TKACHENKO, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Le Bureau de l'assemblée générale dûment constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination "ATPL S.A." (la "Société").»

II) L'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il possède sont renseignés sur une liste de présence, laquelle liste de présence, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire de l'actionnaire unique représenté, les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Pareillement, restera annexée aux présentes, la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de l'actionnaire unique représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III) La liste de présence révèle que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire. L'intégralité du capital social étant représentée à l'assemblée générale, l'actionnaire unique renonce aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendue accessible avant l'assemblée générale.

IV) La Présidente constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination "ATPL S.A." (la "Société").»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à EUR 1.200.-

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, M. TKACHENKO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43868. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150061/112.

(140171293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

NSAM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.750,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 187.196.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

NSAM Europe S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered under the Luxembourg register of commerce and companies under number B 187.177, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500,

in its capacity as sole shareholder of NSAM Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered under the Luxembourg register of commerce and companies under number B-187.196, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500 (the Company),

here represented by Mr Frédéric Lahaye, having his professional address at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy given on 16 September 2014.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. NSAM Europe S.à r.l. is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company;

II. The Company's share capital is presently fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (all the shares hereinafter referred to as the "Shares" and separately as "Share").

III. the agenda is as follows:

1. To remove the nominal value of all the Shares of the Company;
2. To adopt the U.S. dollar instead of euros as currency of the share capital of the Company with retroactive effect as of 16 May 2014 using the exchange rate between these currencies available on 16 May 2014 being EUR 1 = USD 1.3701 without changing the number of the existing Shares;
3. To increase the share capital of the Company by one thousand six hundred twenty-three and seventy-five cents U.S. dollar (USD 1,623.75) so that the corporate capital is fixed at eighteen thousand seven hundred and fifty U.S. dollar (USD 18,750) without issue of new shares;
4. To establish the par value of each Share at one point fifty U.S. dollar (USD 1.50);
5. To amend the article 5.1 of the articles of association of the Company which shall be now read as follows:

“ 5.1. The Company’s share capital is set at eighteen thousand seven hundred and fifty U.S. dollar (USD 18,750) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one point fifty U.S. dollar (USD 1.50).”

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to remove the nominal value of the twelve thousand five hundred (12,500) Shares, representing the share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts U.S. dollar instead of euros as currency of its share capital, effective with retroactively as at 00.01 a.m. on 16 May 2014.

The Sole Shareholder resolves to use the exchange rate between these currencies available on 16 May 2014 being EUR 1 = USD 1.3701, without changing the number of the existing Shares.

The Company’s share capital is set at seventeen thousand one hundred twenty-six point twenty-five U.S. dollar (USD 17,126.25) represented by twelve thousand five hundred (12,500) Shares without indication of par value.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand six hundred twenty-three and seventy-five cents U.S. dollar (USD 1,623.75) in order to increase the Company’s share capital from its present amount of seventeen thousand one hundred twenty-six point twenty-five U.S. dollar (USD 17,126.25) represented by twelve thousand five hundred (12,500) Shares without indication of par value to eighteen thousand seven hundred and fifty U.S. dollar (USD 18,750) without issue of new shares, the amount of one thousand six hundred twenty-three and seventy-five cents U.S. dollar (USD 1,623.75) being on the bank account of the Company is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the par value of the Shares at one point fifty U.S. dollar (USD 1.50) each so that the share capital of the Company in the amount of eighteen thousand seven hundred and fifty U.S. dollar (USD 18,750) be represented by twelve thousand five hundred (12,500) Shares at one point fifty U.S. dollar (USD 1.50) each.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that as a consequence of the above resolutions, the article 5.1 of the articles of association of the Company shall be restated and shall henceforth be worded as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company’s share capital is set at eighteen thousand seven hundred and fifty U.S. dollar (USD 18,750) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one point fifty U.S. dollar (USD 1.50) each

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 1,500.-

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l’an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

NSAM Europe S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit de Luxembourg, ayant son siège social à 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-187.177, le capital social de la société fixé à EUR 12.500,

en sa capacité d'associé unique de NSAM Luxembourg S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit de Luxembourg, ayant son siège social à 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-187.196, le capital social de la société fixé à EUR 12.500 (la Société),

ici représentée par M. Frédéric Lahaye, employé privé, ayant son adresse professionnelle 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 septembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire soussigné et le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. NSAM Europe S. à r.l. est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (toutes les parts sociales ci-après définies comme «Parts Sociales» ou individuellement «Part»).

III. l'ordre du jour est comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des Parts Sociales de la Société.

2. Adoption du dollar US en remplacement de l'euro comme devise du capital social de la Société avec effet rétroactif au 16 mai 2014 en utilisant le taux de change entre ces deux devises en vigueur au 16 mai 2014 étant EUR 1 = USD 1.3701 sans changer le nombre de Parts Sociales existantes.

3. Augmentation du capital social de la Société de mille six cent vingt-trois dollars US et soixante-quinze centimes (USD 1.623,75) de sorte que le capital social est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante dollars US (USD 18.750) sans émission de nouvelles Parts Sociales;

4. Emission de la valeur nominale par Part Sociale à un dollar US cinquante centimes (USD 1,50);

5. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

“ 5.1. le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante dollars US (USD 18.750) représenté douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar US cinquante centimes (USD 1,50).”

Sur ceci, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de supprimer la valeur nominale des douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales, représentant le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide l'adoption par la Société du dollar US en remplacement de l'euro comme devise de son capital social avec effet rétroactif à 00h01 le 16 mai 2014. L'Associé Unique décide d'utiliser le taux de change entre ces deux devises en vigueur le 16 mai 2014 étant EUR 1 = USD 1,3701, sans modifier le nombre de Parts Sociales existantes.

Le capital social de la Société est fixé à dix-sept mille cent vingt-six dollar US et vingt-cinq centimes (USD 17.126.25) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales sans mention de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de mille six cent vingt-trois dollars US et soixante-quinze centimes (USD 1.623,75), pour le porter de son montant actuel après transformation, de dix-sept mille cent vingt-six dollar US et vingt-cinq centimes (USD 17.126.25) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales sans mention de valeur nominale, à dix-huit mille sept cent cinquante dollars US (USD 18.750) sans émission de parts sociales nouvelles, le montant de mille six cent vingt-trois dollars US et soixante-quinze centimes (USD 1.623,75) étant sur le compte bancaire au nom de la Société se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'établir la valeur nominale des Parts Sociales à un dollar US cinquante centimes (USD 1,50) chacune de telle sorte que le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille sept cent cinquante dollars US (USD 18.750) soit représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales avec une valeur nominale de un dollar US cinquante centimes (USD 1,50) chacune.

Cinquième résolution

En conséquence des décisions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Le capital social.

5.1 le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante dollars US (USD 18.750) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar US cinquante centimes (USD 1,50)."

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.500.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: F. LAHAYE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43870. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150274/158.

(140171302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Prax Capital China Growth Fund II, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 118.476.

In the year two thousand fourteen, on the nineteenth of September.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There was held

and extraordinary general meeting of the shareholders (the "General Meeting") of Prax Capital China Growth Fund II, S.C.A., SICAR, a private partnership company "société en commandite par actions" qualifying as an investment company in risk capital, duly incorporated by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, dated June 29, 2006, registered with the Companies and Trade Register of Luxembourg under the number B 118 476 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1704 on September 12, 2006. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on February 15, 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 907 on April 6, 2012.

The General Meeting is opened 3.00 p.m. under the chairmanship of Mr. Marco Ruiz, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman designates as secretary Mr. Antonio Jimenez, residing professionally in Luxembourg.

The General Meeting elected as scrutineer Mrs Marta Solé, residing professionally in Luxembourg all present and agreed.

The board of the General Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requested the notary to state that:

I. the agenda of the General Meeting is the following:

Agenda:

I. Amendment of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") in the form as available to shareholders of the Company at the registered office of the Company - to reflect the change of Article 12 "Determination of the Net Asset Value" so that the Net Asset Value of each Class of Shares will be determined by the AIFM under its own responsibility, and the replacement of the term "General Partner" by the term "AIFM" throughout the wording of the article;

II. Amendment of the Articles in the form as available to shareholders of the Company at the registered office of the Company - to reflect the change of Article 15 "Powers of the General Partner" in order to add the following paragraphs at the end of such article:

"In particular, the General Partner will appoint an alternative investment fund manager (the "AIFM") in compliance with the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers and implementing the Directive 2011/61/EU (the "2013 Law") through an alternative investment fund management agreement as further described in the Memorandum.

The AIFM will (subject to the overall supervision, approval and direction of the General Partner) undertake portfolio management, valuation, administrative, distribution and risk management activities for the Company, subject to the investment objective and policies set by the General Partner and as set out in the Memorandum.”;

III. Amendment of the Articles in the form as available to shareholders of the Company at the registered office of the Company - to reflect the change of Article 18 “Depositary” so as to read as follows:

“The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the 2004 Law and the 2013 Law (the “Depositary”).

The Depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided by the 2004 Law and the 2013 Law.

Where the law of a third country requires that certain financial instruments be held in custody by a local entity and there are no local entity that satisfy the delegation requirements under the 2013 Law, the Company shall be expressly authorised to discharge in writing the Depositary from its liability with respect to the custody of such financial instruments to the extent it has been instructed by the Company or the AIFM of the Company, as the case may be, to delegate the custody of such financial instruments to such local entity, and provided that the conditions of article 19(14) of the 2013 Law are met.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof. In any case the successor depositary must be appointed within two months after such termination.”;

IV. Restatement of the Articles, to reflect the foregoing resolutions; and

V. Miscellaneous.

II. the names of the shareholders present at the meeting or represented by proxy, the proxies of the shareholders represented as well as the number of shares held by each shareholder are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the members of the board of the meeting, will remain attached to the present document and registered therewith.

III.- pursuant to the attendance list, out of one (1) General Partner Share in issue, and 266,109.7447 Ordinary Shares in issue, one (1) General Partner Share in issue, and 152,600.8273 Ordinary Shares are present or represented at the Meeting.

IV.- pursuant to Article 19 paragraph 2 of the Articles of Incorporation, resolutions for items I and IV of the agenda have to be passed with (i) a quorum of fifty (50) percent of the share capital, (ii) the approval of a majority vote of at least two-thirds (2/3) of the share capital present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

V. the shareholders being all registered, convening notice has been sent by registered mail on August 29, 2014 to all shareholders.

VI.- the present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After duly considering the item of the agenda, the General Meeting took the following resolutions by 99.5413% voting in favour and 0.4587% abstained:

First resolution

The general meeting decides to amend the articles of incorporation of the Company (the “Articles”) in the form as available to shareholders of the Company at the registered office of the Company - to reflect the change of Article 12 “Determination of the Net Asset Value” so that the Net Asset Value of each Class of Shares will be determined by the AIFM under its own responsibility, and the replacement of the term “General Partner” by the term “AIFM” throughout the wording of the article.

Second resolution

The general meeting decides to amend the Articles in the form as available to shareholders of the Company at the registered office of the Company - to reflect the change of Article 15 “Powers of the General Partner” in order to add the following paragraphs at the end of such article:

“In particular, the General Partner will appoint an alternative investment fund manager (the “AIFM”) in compliance with the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers and implementing the Directive 2011/61/EU (the “2013 Law”) through an alternative investment fund management agreement as further described in the Memorandum.

The AIFM will (subject to the overall supervision, approval and direction of the General Partner) undertake portfolio management, valuation, administrative, distribution and risk management activities for the Company, subject to the investment objective and policies set by the General Partner and as set out in the Memorandum.”

Third resolution

The general meeting decides to amend the Articles in the form as available to shareholders of the Company at the registered office of the Company - to reflect the change of Article 18 "Depositary" so as to read as follows:

"The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the 2004 Law and the 2013 Law (the "Depositary").

The Depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided by the 2004 Law and the 2013 Law.

Where the law of a third country requires that certain financial instruments be held in custody by a local entity and there are no local entity that satisfy the delegation requirements under the 2013 Law, the Company shall be expressly authorised to discharge in writing the Depositary from its liability with respect to the custody of such financial instruments to the extent it has been instructed by the Company or the AIFM of the Company, as the case may be, to delegate the custody of such financial instruments to such local entity, and provided that the conditions of article 19(14) of the 2013 Law are met.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof. In any case the successor depositary must be appointed within two months after such termination."

Fourth resolution

The general meeting decides the restatement of the Articles, to reflect the foregoing resolutions.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

Signé: M. RUIZ, A. JIMENEZ, M. SOLÉ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43876. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150298/123.

(140171610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Pronosco Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 190.492.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze le vingt-deux septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, ici représentée par:

Madame Susana GONCALVES MARTINS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «PRONOSCO INVESTMENT S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent trente-cinq mille euros (535'000.- EUR) divisé en cinq cent trente-cinq (535) actions d'une valeur nominale de mille euros (1'000. EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres

agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré qualifié déclare souscrire les actions comme suit:

«VALON S.A.»,	535 actions
TOTAL: cinq cent trente-cinq	535 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent trente-cinq mille euros (535'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

155180

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:

«KOFFOUR S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86 086), représentée par Monsieur Giacomo DI BARI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentant permanent.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur unique et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la partie comparante pré mentionnée a signé avec Nous le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. GONCALVES MARTINS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12816. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014150337/151.

(140171399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

STTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.464.

L'an deux mille quatorze, le dix septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

la société anonyme THOMAS & PIRON GROUPE (Luxembourg) SA en abrégé TP GROUPE (Luxembourg) SA avec siège social à L- 8049 Strassen, 2, rue Marie Curie, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 33.073,

ici représentée par Madame Hélène Piron, juriste, demeurant professionnellement à B - 6852 Opont, 12 rue de Beth, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

La procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que THOMAS & PIRON GROUPE (Luxembourg) SA, précitée est devenue l'associé unique (l'Associé Unique) de la société à responsabilité limitée STTS, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Marie Curie L - 8049 Strassen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44464 (la «Société»), suite aux cessions de parts sociales suivantes:

- en date du 15 juillet 2014, Monsieur Louis-Marie Piron a cédé à THOMAS & PIRON GROUPE (Luxembourg) SA, précitée, 1 (une) part de la Société au prix convenu entre parties, hors la présence et la comptabilité du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

Copie de la convention de cession de titres a été présentée au notaire soussigné.

- en date du 15 juillet 2014, la société en commandite par actions de droit belge THOMAS & PIRON HOLDING en abrégé TP HOLDING, anciennement dénommée TP FINANCE, avec siège social à B - 6852 Paliseul, rue de la Besace, Our 14, numéro d'entreprise 0436.144.563 a cédé à THOMAS & PIRON GROUPE (Luxembourg) SA, précitée, 99 (quatrevingt-dix-neuf parts de la Société au prix convenu entre parties, hors la présence et la comptabilité du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

Copie de la convention de cession de titres a été présentée au notaire soussigné.

- que la Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 2 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil C numéro 450 du 4 octobre 1993 et que les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et une dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 236 du 31 janvier 2013.

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.394,68 représenté par 100 parts sociales.

- que l'ordre du jour est le suivant:

1.- transférer le siège social de la Société au 2, rue d'Arlon, L - 8399 Windhof;

2.- modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société.

Ensuite, la partie comparante, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 2 rue Marie Curie L - 8049 Strassen au 2, rue d'Arlon, L - 8399 Windhof.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

Art. 3. Le siège social est fixé dans la commune de Koerich.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision de la gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Pouvoirs

La partie comparante représentée comme dit ci-avant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hélène Piron, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 septembre 2014. LAC / 2014 / 43437. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148427/63.

(140168642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Fairfield Greenwich Fund (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 89.427.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of August.

Before Henri Hellinckx, notary public, with office in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Fairfield Greenwich Limited, a company incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at the Offices of Charles Adams, Ritchie & Duckworth, Second Floor, Zephyr House, Mary Street, PO Box 709, George Town, Grand Cayman KY1-1205, Cayman Islands,

Here represented by Elena Bassi, private employee, by virtue of a proxy given on July, 31 2014.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Fairfield Greenwich Fund (Luxembourg) (in voluntary liquidation)" (the "Company"), an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) in form of a société anonyme, subject to the part II of the Law of 17 December 2010 related to undertakings for collective investment, having its registered office in Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L2346 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 89427), incorporated pursuant to a deed of the notary Me Henri Hellinckx on 22 October 2002, published in the Mémorial C, number 1616 dated November, 11 2002.

The Sole Shareholder representing the entire share capital of the Company then takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to approve the Audited Financial Statements as of June 30, 2014, attached to these minutes as Schedule 1.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges the report of the auditor to the Liquidator dated July 30, 2014.

Third resolution

The Sole Shareholder approves the report of the Liquidator June 30, 2014 and the report of the auditor to the liquidation dated July 30, 2014.

Fourth resolution

The Sole Shareholder gives discharge to the Liquidator on the liquidation of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder gives discharge to the Directors of the Company in office till the date of the liquidation.

Sixth resolution

The Sole Shareholder decides on closing the liquidation.

Seventh resolution

The Sole Shareholder decides to keep the records and books of the Company for a period of 5 years at the former registered office of the Company.

Eight resolution

The Sole Shareholder decides that no deposit needs to be put in escrow of proceeds which could not have been distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

The document having been read to the person appearing. All known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Signé: E. BASSI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2014. Relation: LAC/2014/38499. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148775/54.

(140169483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

TP Bau, Thomas & Piron Bau, Société Anonyme.

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.628.

L'an deux mil quatorze, le dix septembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THOMAS & PIRON BAU en abrégé TP BAU avec siège social à L- 8049 Strassen, 2, rue Marie Curie, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 142628, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} août 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 2743 du 11 novembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Hélène PIRON, juriste, demeurant professionnellement à B - 6852 Opont, 12 rue de Beth.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène PIRON, juriste, demeurant professionnellement à B - 6852 Opont, 12 rue de Beth.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- transférer le siège social de la Société au 2, rue d'Arlon, L - 8399 Windhof;

2.- modifier en conséquence l'article 2 paragraphe premier des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et/ou les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varetur“ par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 2 rue Marie Curie L - 8049 Strassen au 2, rue d'Arlon, L - 8399 Windhof.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

Art. 2. paragraphe 1^{er}. «Le siège social de la société est établi dans la commune de Koerich.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Hélène Piron, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 septembre 2014. LAC / 2014 / 43439. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148434/56.

(140168737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

DBL Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5685 Dalheim, 2, Kierlingerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 139.010.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Angélique DEBERDT, administrateur de société, née à Ixelles, (Belgique), le 18 avril 1967, demeurant à L-5685 Dalheim, 2, Kierlingerstrooss.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a.- Que la Société Anonyme "DBL IMMO S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-5685 Dalheim, 2, Kierlingerstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139.010,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1533 du 20 juin 2006, et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

b.- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

c.- Que la comparante est la seule et unique actionnaire actuelle de ladite société.

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que la comparante, en tant qu'actionnaire représentant l'intégralement du capital social, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononce la dissolution anticipée de la prédite société, et sa mise en liquidation.

e.- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la société, mission qu'elle accepte.

f.- Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par l'actionnaire de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g.- Que l'actionnaire unique reprendra dans son patrimoine privé l'immeuble sis à B-8670 Koksijde - 4, Zonder Zorgs-
traat, dans l'état dans lequel il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, hypothèques charges et privilèges, qui pourraient y être attachés. Il fera valoir les unes et se défendra des autres, le tout à ses risques et périls et sans aucun recours contre la Société. Suite à la transmission universelle du patrimoine de la Société au profit de l'Actionnaire unique, ce dernier est à partir de ce jour, le propriétaire de l'immeuble, et s'engage personnellement à faire transcrire l'immeuble à son nom au bureau des hypothèques compétent.

h.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

i.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

j.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

k.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à L-5685 Dalheim, 2, Kierlingerstrooss.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 1.000,- EUR sont à la charge de la société.

Mandat

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Angélique DEBERDT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 septembre 2014. Relation GRE/2014/3691. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014148704/53.

(140169892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Agriconsult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Mersch, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 6.597.

A partir du 1^{er} octobre 2014, l'adresse du siège social de la société est la suivante:

44, rue de la Gare L-7590 MERSCH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 octobre 2014.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014152536/13.

(140174469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.